

Modèles de lettre Argent /Proches

Récupérer de l'argent grâce à la procédure d'injonction de payer



[EXPLICATIONS]

Il existe deux procédures simplifiées de recouvrement, l'une limitée aux sommes n'excédant pas 4 000 €, l'autre ouverte à tout type de créance, quel que soit le montant :

● Recouvrement simplifié des petites créances par huissier

Pour toute somme due qui n'excède pas 4 000 €, une procédure de recouvrement peut être mise en œuvre par un huissier de justice (Loi Macron et décret n° 2016-285 du 9 mars 2016).

● Recouvrement des créances « certaines » par la procédure d'injonction de payer

Introduite il y a plus de 35 ans, l'injonction de payer permet d'obtenir rapidement une décision contre un débiteur sans avoir à se présenter à une audience, la procédure est écrite. La créance - civile ou commerciale - doit être établie. L'article 1405 du code de procédure civile exige, en effet, que la créance ait « une cause contractuelle ou résulte d'une obligation de caractère statutaire et s'élève à un montant déterminé ».

L'envoi préalable à la demande d'injonction de payer d'une lettre recommandée de mise en demeure est vivement conseillé (voir modèle de lettre n°2).

La demande est, selon le cas, présentée au tribunal d'instance (créances civiles jusqu'à 10 000 €), au président du tribunal de grande instance (créances civiles supérieures à 10 000 €) ou au tribunal de commerce (toutes créances commerciales). Le juge territorialement compétent est celui où demeure le ou l'un des débiteurs poursuivis. Si le juge estime la demande justifiée, il rend une « ordonnance portant injonction de payer ». Dans un délai maximal de six mois, le créancier doit faire connaître, par huissier de justice, la décision au débiteur. Ce dernier a ensuite un mois pour contester la décision. Si le débiteur ne s'exécute pas, le créancier dispose d'un mois pour faire apposer par le juge la formule exécutoire sur l'ordonnance, ce qui lui permettra d'effectuer une saisie ou toute autre poursuite.

MODELE DE FORMULAIRE A TÉLÉCHARGER

Pour présenter la demande, utilisez l'imprimé adéquat :

- Cerfa n° 12947*02 pour le juge de proximité

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12947.do

- Cerfa n° 12948*02 pour le tribunal d'instance

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12948.do

- Cerfa n° 12946*01 pour le président du Tribunal de commerce

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12946.do

- Cerfa n° 14896*01 pour le président du tribunal de grande instance.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14896.do